



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Le **jeudi 4 avril 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Robin DAVID à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE LORS DES VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - CM/19/021

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.*

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

La jurisprudence vient apporter une précision : la désignation du Président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur François CRAMILLY, Adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe ZAC de la Hauteville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de ne pas recourir à la désignation du Président de séance du vote du compte administratif par un vote à bulletin secret.

DECIDE de désigner Monsieur François CRAMILLY, Adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe ZAC de la Hauteville.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
05 avril 2019

Patrick CALLAIS,

MAIRE

